

**COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE du 12 juillet 2013**

L'an deux mil treize, le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 juillet 2013

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LE MENACH, M. SOREL, Mme VALIN, M. PONDARD, M. MOUROT, M. LE CLEZIO, Mme PALMER.

Absents excusés : M. JAMOIS (pouvoir à M. PLAT)  
Mme MARESCAUX (pouvoir à Mme VALIN)

Absents : M. BERNARD, Mme SAINTOBIN, M. LEVESQUE

Secrétaire de séance : Mme VALIN

**2013-07-13/01 - Rapport d'activités 2012 de la CCPR service enlèvement ordures ménagères**

M. Plat donne lecture de la synthèse du rapport annuel 2012 de la CCPR sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des ordures ménagères.

Le rapport fait apparaître une stabilité des dépenses du service par tonne traitée et par habitant.

Par 10 voix pour, le Conseil Municipal approuve le rapport 2012 de la CCPR sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des ordures ménagères.

**2013-07-13/02 - Rapport d'activités 2012 du SIAGM**

M. Plat présente le rapport d'activités 2012 du SIAGM. En 2012, il faut noter :

- la démission de Joël LABBE et la nomination d'un nouveau Président David LAPPARTIENT.
- un nouveau bureau
- la relance du projet de PNR
- les chantiers nature

Par 10 voix pour, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités 2012 du SIAGM.

Arrivée de Mr Le Ménach

**2013-07-12/03 - Rapport d'activité 2012 du SIAEP**

M. Plat présente les rapports annuels du SIAEP sur :

- Le prix et la qualité du service eau potable
- Le prix et la qualité du service assainissement collectif
- Le prix et la qualité du service assainissement non collectif

Les rapports font apparaître :

- une légère baisse du coût du service eau potable (-0.42%)
- une augmentation du coût du service assainissement collectif (+2,5%)
- les contrôles ANC sont en cours sur St Armel (152 € la visite)

Par 11 voix pour, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités 2012 du SIAEP.

**2013-07-12/04 - Plan Local d'Urbanisme de LE HEZO**

M. Plat précise que par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal de Le Hézo a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et qu'aux termes de l'article L123-9 du code de l'Urbanisme les communes limitrophes disposent de 3 mois pour formuler leur avis.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à formuler sur le PLU de la commune de LE HEZO et par 11 voix pour, donne un avis favorable au PLU « arrêté ».

## **2013-07-12/05 - Tarifs cantine et garderie année scolaire 2013-2014**

### **• Tarifs cantine**

Mme Guedon précise que les tarifs des repas servis à la cantine sont fixés en fonction du marché de restauration scolaire signé par la commune de SARZEAU avec ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION dans lequel est intégré le service rendu à SAINT ARMEL pour la livraison.

Jusqu'à présent, un aliment bio était servi aux enfants par semaine soit 6% des ingrédients entrant dans la composition des menus. La proportion de bio va passer à 21%. Ansamble fera appel à la production locale. La répercussion sur le prix des repas sera de 6,56 % de dépenses supplémentaires incluant la révision normale des prix.

Par 11 voix pour, le Conseil Municipal décide une augmentation de 3.28%(moitié de 6.56%) des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2013-2014 et vote les tarifs suivants à compter du 15 août 2013 :

Quotient Familial	Tarif actuel	Tarif 2013-2014
QF4	3.51	3.63
QF3	3.08	3.18
QF2	2.71	2.80
QF1	2.44	2.52

### **• Tarifs garderie**

Mme Guedon rappelle les tarifs actuels de la garderie pour les cartes de 30 demi-heures :

- QF 4 : 26,18 €
- QF 3 : 22,73€
- QF 2 : 21,53 €
- QF 1 : 20,34 €
- Tarif ½ heure de garderie sans carte : 1,68€

Par 11 voix pour, le Conseil Municipal vote une augmentation de 2 % des tarifs des cartes de garderie et du tarif sans carte soit à compter du 15 août 2013 :

- QF 4 : 26,70 €
- QF 3 : 23,18 €
- QF 2 : 21,95 €
- QF 1 : 20,75 €
- Tarif ½ heure de garderie sans carte : 1,71 €

## **2013-07-12/06 - Travaux Radier de Tascon**

M. Plat rappelle qu'une consultation concernant les travaux de remise en état du Radier de Tascon, a été lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'ouverture des offres par la commission d'appel d'offres a eu lieu le vendredi 28 juin puis les offres ont été examinées par le maître d'œuvre. Le maître d'œuvre a ensuite établi un rapport d'analyse des offres suivant les critères fixés par le règlement de la consultation.

Après avoir pris connaissance des 3 propositions dont 2 avec variantes, par 11 voix pour, le Conseil Municipal donne son accord à la proposition faite par l'entreprise DLE OUEST de La Chapelle sur Erdre (44) pour un montant de 218 263,00 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché avec l'entreprise.

Les travaux se dérouleront du 19 août au 8 novembre 2013.

### **2013-07-12/07 - Demandes de subventions pour le financement du Radier de Tascon**

M. Plat précise que suite à l'attribution du marché de travaux pour la remise en état du Radier de Tascon, pour un montant de 218 263,00 € HT, le conseil municipal doit solliciter les subventions pour son financement, sachant que l'autofinancement de la commune doit s'élever à 20 % minimum.

Par 11 voix pour, le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ces travaux auprès :

- du Conseil Général,
- du Conseil Régional au titre de la « Dotation Projets 2013 » du Pays de Vannes
- du Conseil Régional au titre du F.I.R.
- de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys au titre du Fonds de Concours

### **2013-07-12/08 - Augmentation du temps de travail du personnel cantine, garderie et entretien bâtiments**

Suite à la réorganisation de la journée d'école et au nombre plus important d'enfants à la cantine et la garderie du soir il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du personnel travaillant à la cantine, à la garderie et à l'entretien des bâtiments communaux.

Par 11 voix pour, le Conseil Municipal, donne son accord à l'augmentation du temps de travail de Mme Jacqueline HERVE qui passe de 19,84/35<sup>ème</sup> annualisé à 20,75/35<sup>ème</sup> annualisé. La personne qui remplacera Mme Sevestre suite à son départ en retraite effectuera le même nombre d'heures.

### **2013-07-12/09 - Remplacement personnel**

Mme Guedon fait savoir que Mme Marie-Renée Sevestre, adjointe technique territoriale, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Ses heures de travail étaient réparties entre la cantine et la garderie scolaire et le ménage des bâtiments communaux.

Par 11 voix pour le conseil Municipal donne son accord pour pourvoir à son remplacement. Un adjoint technique non-titulaire en Contrat à Durée Déterminée sera embauché pour la période de l'année scolaire 2013-2014. Son temps de travail sera de 20,75/35<sup>ème</sup> annualisé.

### **2013-07-12/10 - Augmentation du temps de travail de l'ASEM**

Mme Guedon indique que suite à la réorganisation de la journée d'école et pour assurer une meilleure prise en charge des enfants, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme Nicole LE FOLL, ASEM. Les petites sections de la classe maternelle seront pris en charge après la cantine par l'ASEM de 12h45 à 13h30.

Par 11 voix pour le Conseil Municipal donne son accord à l'augmentation du temps de travail de l'ASEM qui passe de 23,08/35<sup>ème</sup> annualisé à 25,13/35<sup>ème</sup> annualisé.

### **2013-07-12/11 - Réforme de la composition du conseil communautaire**

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, a modifié la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires.

Dans les communautés de communes, deux choix sont offerts quant aux modalités de calcul du nombre et de la répartition des délégués communautaires :

- Soit les communes trouvent un accord sur une répartition. Dans ce cadre est requis l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale.  
Dans ce cas, la répartition est libre, sous réserve de tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué.
- Soit les communes ne trouvent d'accord. Ce sont automatiquement les règles de composition du conseil communautaire des communautés urbaines et des métropoles qui s'appliquent : attribution des sièges à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI, puis –si besoin- attribution d'un siège minimum par commune, puis vérification qu'aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges du conseil, ou que le nombre de sièges attribué à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux. En outre, les communes peuvent décider d'augmenter le nombre total de sièges

au conseil communautaire, au maximum de 10 %, en plus de l'application des règles du tableau de répartition et d'un siège minimum par commune.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 30 juin 2013 (date reportée au 31 août 2013) pour se mettre d'accord. A défaut, ce seront les règles du code général des collectivités territoriales qui s'appliqueront.

Pour sa part, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPR), par délibération du 26 mars 2013, par 12 voix favorables et 9 contre, a décidé le maintien du nombre et de répartition actuels des sièges correspondant au scénario n 1 sur les cinq hypothèses proposées, soit :

- |                           |   |                 |   |
|---------------------------|---|-----------------|---|
| - ARZON :                 | 6 | - SAINT ARMEL : | 3 |
| - SAINT-GILDAS-DE-RHUYS : | 4 | - SARZEAU :     | 8 |
| - LE TOUR DU PARC :       | 3 |                 |   |

Il est rappelé dans la délibération du conseil municipal du 26 mars 2013 que le nombre de délégués communautaires ne doit pas excéder le nombre total de sièges figurant dans le tableau de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010, majoré de 10 % : pour la CCPR (EPCI entre et 10 et 20 000 habitants), le nombre maximum est de 26 sièges.

Parallèlement, la loi du 31 décembre 2013 a porté cette majoration de 10 % à 25 % en cas d'accord initial :

- Dans cette situation, en cas d'accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires, le nombre maximum de sièges passerait de 26 à 32 (avec la désignation de 6 à 9 vice-présidents).
- Sans accord sur une répartition libre :
  - Pas d'accord sur la majoration de 10 % : 26 sièges (entre 5 et 7 vice-présidents)
  - Accord sur 10 % supplémentaire : 28 sièges (entre 5 et 8 vice-présidents)

Les cinq hypothèses présentées au cours du Conseil communautaire du 26 mars étaient les suivantes :

- Scénario 1 : la reconduction de la représentation actuelle (24 sièges) est possible
- Scénario 2 : sans accord, c'est le Préfet qui décidera de la répartition en tenant compte de la population : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Scénario 3 : cette hypothèse reprend en compte les discussions menées lors des modifications de statuts 2012.
- Scénario 4 : l'hypothèse n° 3 est transposée avec 25 % de sièges supplémentaires.
- Scénario 5 : l'hypothèse de la représentation actuelle (scénario 1) est transposée avec 25% de sièges supplémentaires.

Scénario		1	2	3	4	5
				<b>Répartition libre</b>		
	Pop.	Répartition actuelle	Nb délégués « Préfet »	Hypothèse de travail	25 % sièges sup. / hypothèse de travail	25 % sièges sup. / hypothèse actuelle
Arzon	2 112	6	5	6	7	8
Saint-Armel	846	3	2	3	4	4
Saint-Gildas	1 656	4	4	4	5	5
Sarzeau	7 682	8	13	10	12	11
Le Tour du Parc	1 130	3	2	3	4	4
Total sièges		24	26	26	32	32
Nb vice-pdts		Entre 4 et 7	Entre 5 et 7	Entre 5 et 7	Entre 6 et 9	Entre 6 et 9

Par 11 voix pour, le Conseil Municipal donne son accord au scénario 3 qui conduit à 26 sièges au Conseil Communautaire et au maintien de 3 délégués pour Saint Armel.

### **2013-07-12/12 - Décision modificative budgétaire**

M. Plat fait savoir que suite à la promulgation du décret n°2013-362 du 26 avril 2013, article 18 de la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013, les élus percevant une indemnité égale à la moitié du plafond mensuel de sécurité sociale (1543€) sont assujettis au régime général depuis le 01.01.2013.

Ces cotisations n'ayant pas été prévues au budget primitif, des crédits supplémentaires sont donc à prévoir au budget 2013 au chapitre 65 pour les cotisations sociales part salariale et part patronale des élus assujettis.

Par 11 voix pour le Conseil Municipal vote la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement : Art : 6531 : +1100 €,

Art : 6534 : +4300 €

Dépenses de fonctionnement : Art 022 (dépenses imprévues) : -5400 €

### **Questions diverses**

M. Plat fait un point sur le conflit entre le Paludier Olivier Chenelle et le Conseil général et donne lecture du texte ci-dessous :

« Vous le savez le Conseil Général a mis un terme à l'autorisation d'occupation temporaire et d'exploitation de la saline par lettre recommandée le 17 mai. Nous avons reçu la copie de ce courrier le 24 mai. Suite à une réunion du bureau des adjoints, nous avons pris rendez-vous avec le Président F.Goulard le jeudi 13 juin avec mon adjoint Yves Levesque. L'accueil fut cordial et la discussion ouverte. Dès le lendemain, F. Goulard me demandait de me mettre en rapport avec son directeur de cabinet afin de proposer à notre paludier de faire un recours gracieux qui devrait pouvoir être acceptable par les deux parties.

Le samedi matin, j'ai reçu un membre du comité de soutien pour lui faire part des avancées de ce dossier et lui demander d'être présent au rendez-vous avec le paludier dès le lundi suivant afin de finaliser ce recours.

Nous nous sommes donc retrouvés le lundi 17 juin, Madame Chenelle, deux membres du comité et Yves Levesque afin d'amender le texte proposé pour qu'il soit acceptable par tous, ce qui semblait le cas à la fin de cette réunion. Le soir même Olivier Chenelle me faisait savoir son désaccord avec le texte proposé. Malgré tout, considérant l'ouverture possible à la médiation, l'équipe municipale a donc décidé de faire connaître la démarche qu'elle avait entrepris auprès du Conseil Général, par le communiqué de presse qui suit :

*Depuis plus de 25 ans les municipalités Arméloises successives ont soutenu les différents projets de réhabilitation du site du marais de Lasné: protection de l'avifaune, productions ostréicoles puis salicole. La commune a encouragé le paludier, relayé son projet et convaincu le Conseil Général de l'intérêt de la renaissance de nos salines. La gestion au quotidien revient aux services des espaces naturels sensibles du Conseil Général, propriétaire des lieux. La commune a toujours participé à chaque comité de gestion où elle a été conviée. Au regard de la situation actuelle, le maire et ses adjoints ont proposé une médiation. Le Président du conseil général s'est montré favorable. Il est maintenant dans l'attente de la demande du recours gracieux du paludier. L'équipe municipale, unanime, souhaite une issue positive.*

Le samedi 22 juin, s'est déroulée la manifestation et l'envoi par l'avocat du paludier d'un recours différent de celui que nous avons ébauché.

C'est ce recours qui à l'heure actuelle a été jugé non recevable ni acceptable par le Président du Conseil Général et dont Olivier Chenelle a reçu le 05 juillet, la réponse.

Nous avons mis en œuvre une médiation rejetée par le paludier, la sienne est rejetée par le Conseil Général. Dans une médiation, il faut que chacun fasse un effort, l'équipe municipale a œuvré dans ce sens et espérait une sortie positive de ce conflit dans un esprit d'apaisement ».